



PISCINE HORS-TERRE

attachée avec plateforme annexée à la résidence

Permis requis

Un permis de construction est requis pour construire, installer, remplacer, modifier ou démolir une piscine hors-terre.

LOCALISATION DE LA PISCINE, DE SA PLATE-FORME ET DE SES ACCESSOIRES

Cour latérale ou arrière : 2 m d'une ligne latérale ou arrière de terrain

Cour avant : 50 % de la marge de recul minimale et de ne pas être visible de la rue.

AUTRES NORMES

Une piscine ne doit pas être située sous une ligne ou un fil électrique, sauf si le requérant obtient l'autorisation d'Hydro-Québec.

Niveaux sonores maximum permis pour les équipements : 40 dB.

L'installation d'un plongoir, un tremplin ou une glissoire est interdite.

Sécuriser l'accès et être conforme au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (voir le guide d'application).

